



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 68145

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'article 279-0 bis du code général des impôts issue de la loi n° 99-1172 du 30 décembre 1999 portant loi de finances pour 2000. Cet article concerne la nature des travaux effectués dans un logement de plus de deux ans et qui bénéficie d'un taux de TVA réduit à 5,5 % jusqu'au 31 décembre 2005. Elle souhaiterait savoir dans quelle mesure cette date ne pourrait être repoussée pour poursuivre la dynamique insufflée au secteur du BTP, générateur d'emplois. Cela permettrait également aux copropriétaires de réaliser les travaux rendus obligatoires notamment en matière de mise aux normes et de sécurité des ascenseurs.

Texte de la réponse

La directive communautaire n° 1999/85/CE du 22 octobre 1999 a autorisé les États membres à appliquer, à titre expérimental, pour une durée de trois ans, un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA notamment aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans expirait, en principe, le 31 décembre 2002. Elle a été prorogée une première fois jusqu'au 31 décembre 2003 et a de nouveau été reconduite, à champ constant, jusqu'au 31 décembre 2005. Les effets bénéfiques de cette expérience ont été établis. Dans le cadre des négociations relatives à la proposition de directive de la Commission du 23 juillet 2003 sur le champ d'application des taux réduits, l'une des priorités du Gouvernement est donc d'obtenir la pérennisation des dispositions relatives aux services à forte intensité de main-d'oeuvre, dont les travaux de rénovation et de réparation dans les logements et les services d'aide à la personne. Le Gouvernement est fortement mobilisé sur le sujet, qui nécessite l'unanimité des vingt-cinq États membres de l'Union européenne, et informera la représentation nationale de l'avancement des négociations au cours de l'année.

Données clés

Auteur : [Mme Muriel Marland-Militello](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68145

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2005, page 6192

Réponse publiée le : 26 juillet 2005, page 7415